



Affiché le 08/11/2023
Retiré le

ARRETE N° 214T/2023

DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

Au coeur du Bassin Potassique

- VU** les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- VU** la demande de Monsieur Didier RAYNAUD, représentant l'Entreprise STARTER TP en date du 3 novembre 2023, d'effectuer les travaux de réhabilitation de l'escalier situé devant la pharmacie FUCHS, sise 27 rue de Kingsheim à Wittenheim,
- CONSIDERANT** qu'en raison de ces travaux, du 16 novembre au 1^{er} décembre 2023 dans la rue de Kingsheim à Wittenheim, il y a lieu de réglementer la circulation des usagers ainsi que le stationnement des véhicules, pour des raisons de sécurité,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules motorisés dans la rue de Kingsheim, à hauteur du n° 27, du 16 novembre au 1^{er} décembre 2023. Seuls les véhicules de chantier pourront s'y stationner afin d'effectuer les travaux.
- ARTICLE 2 :** La circulation des piétons est interdite sur le trottoir au niveau du chantier dans la rue du Kingsheim, du 16 novembre au 1^{er} décembre. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face pour des raisons de sécurité. Une signalétique adaptée sera positionnée par l'Entreprise STARTER TP et rappellera ces prescriptions aux usagers.
- ARTICLE 3 :** Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin du chantier de jour comme de nuit. La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise STARTER TP.
- ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à l'Entreprise STARTER TP, 71 rue des Bois – 68540 FELDKIRCH et une copie adressée à :

- Madame la Procureure de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police - BP 95 – 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU – CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – cis.wittenheim@sdis68.fr,
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER



WITTENHEIM, le 6 novembre 2023

Pour le Maire

La 1^{ère} Adjointe au Maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, enclosed within a blue oval.

Ginette RENCK